



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 35

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022

OBJET :

DE-22-09-1-06) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 15 septembre 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER.

Absents excusés : Mme SÉGURET (pouvoir à M. LEBEAU), Mme TOP (pouvoir à Mme BRÉON), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme SERVIAN), Mme RUFFENACH (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL), M. BEUZELIN (pouvoir à M. GIRARD).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220928-lmc1H9997H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2022
Date de Publication : 30/09/2022

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020, adoptant son règlement intérieur ;

Considérant les modifications apportées aux attributions de certaines commissions municipales ;

Considérant les modifications apportées par l'ordonnance n°2021-1310 relatives aux procès-verbaux et délibérations du Conseil municipal ;

Après avis de la commission du Règlement Intérieur du 12 juillet 2022 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Le règlement intérieur du Conseil municipal modifié et annexé à la présente délibération est adopté.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé